

Politique de règlement des différends		
Code:	POL-12	
Date d'approbation par le	20/09/2022	La présente politique doit faire l'objet d'une révision triannuelle.
Conseil d'administration :		
Date d'entrée en vigueur :	20/09/2022	
Modifiée le :	20/09/2022	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	☐ Intervenant de Patinage Québec	
	☐ Manuel de l'administrateur	
	<b>-</b>	



# 1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Patinage Québec adhère entièrement à l'objectif principal de Patinage Canada qui est d'améliorer, d'encourager et de faire progresser le patinage artistique et le patinage récréatif sur glace partout sur son territoire.

Dans la poursuite de cet objectif et suivant les règlements de Patinage Canada, Patinage Québec a la responsabilité d'instaurer des mécanismes de résolution des différends. À cet égard, le Comité éthique et résolution des différends de Patinage Québec a élaboré, adopté et mis en place le document intitulé *Procédure de gestion des différends*, lequel a été approuvé par le conseil d'administration de Patinage Québec. Cette procédure a été mise en place pour favoriser une saine gestion des plaintes, faciliter le dépôt de celles-ci et alléger la gestion des différends qui pourraient survenir à l'intérieur des clubs, des écoles de patinage, des associations régionales et de Patinage Québec, organismes membres de Patinage Canada et situés sur le territoire de Patinage Québec.

Évidemment, les *Procédures de gestion des différends* ont été harmonisées avec les politiques et procédures de Patinage Canada. En fait, les procédures n'ont pas pour effet d'abroger ni d'invalider de quelque façon que ce soit les politiques et procédures de Patinage Canada, lesquelles continuent de s'appliquer à tous les intervenants, à moins d'indication contraire.

#### 1.1 Inconduites

Tout comme Patinage Canada, Patinage Québec vise et s'engage à être un chef de file en tant que sport sécuritaire qui traite les personnes avec respect, dignité et équité conformément à ses valeurs fondamentales et dont tous les participants ont le droit de sentir et de savoir qu'ils sont en sécurité et se trouvent dans un environnement exempt d'inconduites sous toutes ses formes, dont la maltraitance (comportements et actes abusifs de nature physique, psychologique et sexuelle, négligence, manipulation psychologique et obstruction ou manipulation relativement aux processus liés à la mise en œuvre du Programme national de sport sécuritaire, y compris les représailles, la complicité, le défaut de signaler tout mauvais traitement infligé à une personne mineure, le défaut de signaler tout comportement inapproprié et le dépôt délibéré de toute fausse allégation), l'abus de pouvoir, l'intimidation ou le comportement abusif, le harcèlement et la discrimination. Dans tous ces cas, Patinage Québec s'engage à accompagner ses adhérents et ses membres et de les référer à la *Politique et la Procédure de signalement et de résolution d'inconduites* de Patinage Canada. Pour plus de renseignements : https://skatecanada.ca/signalement-dinconduite/?lang=fr

## 2. APPLICATION

La présente politique décrit les méthodes offertes pour le signalement de toute question liée à des différends généraux. Cette politique vise à encourager et à permettre aux personnes auxquelles elle s'applique de signaler tout différend général, afin qu'il puisse être évalué et corrigé. Elle s'applique à toutes plaintes déposées par un adhérent ou un membre de Patinage Canada situé sur le territoire desservi par Patinage Québec.



## 3. RESPONSABILITÉS

Cette politique s'applique aux questions qui peuvent être soulevées au cours des affaires, des activités et des événements du club ou de l'école de patinage, de la région ou de Patinage Québec, y compris, sans s'y limiter, les compétitions, l'entraînement et les voyages associés aux activités ainsi que toutes les réunions du club, de la région ou de Patinage Québec.

Les infractions peuvent donner lieu à un avertissement, une réprimande, des restrictions, une suspension ou d'autres mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion, selon le cas et au besoin, ou comme le permettent les règlements du club, de l'école de patinage, de la région ou de Patinage Québec.

### 4. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

Les principes directeurs énoncés dans le présent document fournissent le cadre de la présente politique.

### **Principes directeurs**

- I. Promouvoir un environnement et une culture de sport sécuritaire, y compris la sécurité, des pratiques sécuritaires et le traitement avec respect, dignité, équité et inclusion de toute personne, à l'appui de nos valeurs fondamentales.
- II. Protéger la sécurité et le bien-être de tous les participants au moyen de mesures préventives, y compris des politiques et des protocoles exhaustifs, l'identification et la gestion des risques, l'éducation, la formation, les ressources, la communication et la sensibilisation.
- III. Fournir un processus accessible pour les signalements et le règlement, qui est confidentiel, compassionnel, équitable, complet, transparent et indépendant, qui assure un règlement en temps opportun et qui est exempt de représailles pour les différends généraux.

### Processus de signalement

Les différends généraux sont signalés par l'intermédiaire de la *Procédure de gestion des différends de Patinage Québec*.

Patinage Québec appuie un processus de règlement efficace et s'engage à y parvenir au moyen de divers mécanismes de résolution. L'adhérent, le club, l'école de patinage ou la région en cause dans un différend général est tenu de prendre d'abord des mesures raisonnables pour régler la question entre ces personnes au niveau auquel la situation est apparue (ex. le club, l'école de patinage, la région) avant de la transmettre à Patinage Québec qui servira d'appel final du processus.

Toutes les personnes impliquées s'engagent à :

- Aucunes représailles pour les signalements de bonne foi
- Agir de bonne foi
- Participer au processus d'enquête et de résolution
- Accepter les décisions et sanctions



### Confidentialité

Il est interdit à quiconque de divulguer l'existence d'une plainte ou des renseignements à propos de la plainte, sauf dans le but de se conformer aux objectifs du processus de règlement des différends. Les renseignements dévoilés durant le processus de médiation demeureront confidentiels.

Toute violation des exigences de confidentialité énoncées dans la présente politique sera considérée comme une infraction grave. La personne qui a enfreint les exigences de confidentialité peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

#### **Délais**

Si les circonstances sont telles qu'une résolution en temps opportun n'est pas possible, les délais énoncés dans la procédure peuvent être révisés.

#### Dossiers et communication des décisions

Les dossiers de toutes les décisions, y compris tous les documents à l'appui (rapports d'enquête, mesures correctives prises, notes, etc.), seront conservés par l'entité qui a traité la plainte à un endroit sécuritaire, conformément à la *Politique sur l'archivage et la conservation des livres et des registres de Patinage Québec* pendant au moins dix ans à compter de la date de la résolution finale. Après ce délai, une évaluation sera effectuée pour déterminer ce qui sera conservé pendant une plus longue période ou à perpétuité.

## 5. DOCUMENT DE RÉFÉRENCES

Veuillez vous référer au document *Procédure de gestion des différends de Patinage Québec* pour plus de détails.

# 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique de règlement des différends de PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur ce 20 septembre 2022.